

**Commune de Nouvoitou****Séance du Conseil municipal
21 septembre 2026 à 20 heures**

Le 21 septembre 2026 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLE – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – P. TOURTIER – J. LABBE – S. MAZOUAD – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – A. MOUISEL – J. TESSIER – P. CABARET – A. BELLAMY – A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. TESSIER

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**2026-74 DECLASSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE ET CESSION CHEMINS LE PETIT BEAUVAIS ET LE VIEUX GUE MONCEAU**

Vu les articles L161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'étude sur la redynamisation du bocage menée par la municipalité précédente, les agriculteurs et les associations, et dont le but dans un premier temps est de régulariser le statut des chemins ruraux,

Vu la volonté de la municipalité actuelle de poursuivre ce travail et notamment celui engagé dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulé en février dernier,

Vu la délibération n°2025-100 du 16 décembre 2025 du Conseil Municipal engageant la procédure d'aliénation de chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal 2026-A-001 du 12 janvier 2026 soumettant à l'enquête publique le dossier de déclassement dans la voirie communale,

Vu les registres d'enquête clos le 20 février 2026.

Vu les avis favorables de M. le Commissaire enquêteur,

Vu les avis des domaines en date du 05 février 2026

Par délibération n°2025-100 du 15 décembre 2025 le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux en vue de leur cession aux riverains intéressés.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 au 20 février 2026.

Concernant les chemins situés aux lieux-dits « Le Petit Beauvais » et « Le Vieux Gué-Monceau » aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour l'aliénation de ces deux chemins.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ces chemins.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux sis aux lieux-dits « Le Petit Beauvais » et « Le Vieux-Gué Monceau » ont cessé d'être affectés à l'usage du public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce que disparus sur le terrain dont les riverains ont sollicité leur acquisition,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné.

Il est prévu que les tarifs de vente des chemins sont les suivants : 0,45 €/m² pour les parties situées entre les terres agricoles, 1 €/m² pour les parties bordant les bâtiments agricoles et 2€/m² pour les parties situées en bordures de propriétés bâties,

En l'espèce :

- Le chemin « Le Petit Beauvais » d'une surface d'environ 136 m² étant situé à proximité de propriétés bâties, est cédé pour 2€/m².
- Le chemin « le vieux Gué Monceau » d'une surface de 342 m² étant situé entre des terres agricoles est cédé pour 0.45 €/m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux sis aux lieux-dits « Le Petit Beauvais » et « Le Vieux Gué Monceau »,

➤ **DÉCIDE** du déclassement desdits chemins du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

➤ **DECIDE** l'aliénation de ces parcelles et de fixer le prix de vente du chemin situé au Petit Beauvais à 2 €/m² et 0,45 €/m² pour le Vieux Gué-Monceau,

➤ **DECIDE** que l'ensemble des frais (géomètre et frais d'acte) seront à la charge des acquéreurs,

➤ **DECIDE** de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,

➤ **DECIDE** de désigner Maître Aurélie ERNOULT, notaire à Nouvoitou, 8 Place de l'Eglise pour la rédaction des actes

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 27 pour ; 0 abstention ; 0 contre

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 septembre 2026**

**L'Adjoint au Maire
Antoine TESSIER**



**Le Maire
Gilles DENIS**

